



*Ministère de l'Économie et
des Finances*

République Française

Paris, le 11 décembre 2013

PLAN D' ACTIONS

AMÉLIORATION DU PILOTAGE DU RÉSEAU DECONCENTRE EN CHARGE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

Lors du comité interministériel de la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013, le Gouvernement a décidé d'assurer la stabilité de l'organisation actuelle des services de l'Etat en région et en département afin de concentrer les énergies sur la modernisation du pilotage et l'amélioration concrète du fonctionnement de l'administration déconcentrée (décision n°33).

Il a par ailleurs décidé d'organiser une meilleure mutualisation des compétences et des effectifs en recherchant des coordinations géographiques plus larges créant les conditions d'un exercice interdépartemental des compétences.

Dans ce cadre, et en vue de répondre aux contraintes spécifiques aux missions de contrôle et de protection des consommateurs, le ministre de l'économie et des finances et le ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation ont été chargés d'établir un plan d'actions permettant de concilier l'exercice des missions de contrôle au niveau départemental avec une coordination régionale des compétences spécialisées (décision n° 34).

S'appuyant sur les propositions formulées par le secrétaire général des ministères économiques et financiers et la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, après concertation avec les organisations syndicales, ce plan d'actions est articulé autour de trois axes :

- optimiser le fonctionnement du réseau déconcentré (A) ;
- accompagner les parcours des personnels et valoriser leurs compétences (B) ;
- renforcer les coopérations avec les autres administrations (C).

La DGCCRF mettra en place un dispositif de suivi de la mise en œuvre de ce plan. Il sera rendu compte de l'avancement des actions aux ministres. Un point d'information sera régulièrement effectué avec les organisations représentatives du personnel.

A. Optimiser le fonctionnement du réseau déconcentré

Les actions de cet axe visent à clarifier les rôles et l'organisation des services chargés de la mise en œuvre des missions CCRF en région et en département, à améliorer le pilotage des activités et à faciliter la mobilisation des compétences.

Clarifier les rôles et l'organisation des services

Action 1. Elaborer dans les départements des organigrammes avec des dénominations harmonisées facilitant l'identification des missions relevant de la CCRF.

L'absence d'harmonisation des libellés des services en charge des missions CCRF au sein des DDPP et des pôles PP des DDCSPP apparaît comme un obstacle à la lisibilité des organisations et à l'identification des missions relevant de la CCRF tant en interne à l'administration que pour ses interlocuteurs externes, consommateurs et entreprises notamment.

En lien avec le secrétariat général du Gouvernement (SGG) et les autres départements ministériels concernés, une analyse des organisations et des dénominations actuelles sera réalisée en vue de proposer aux préfets de département des dénominations types harmonisées tenant compte des effectifs des directions.

L'instruction du Gouvernement mentionnée à l'action 5 ci-après pourrait en constituer le vecteur.

Action 2. Mettre en place des organigrammes fonctionnels dans les directions déconcentrées.

Au-delà de l'organisation des services, il importe d'être en mesure d'identifier les contacts pour chaque thématique, tant pour faciliter la coordination des contrôles que pour développer les relations entre agents appartenant à des structures différentes.

Chaque direction régionale et chaque direction départementale établiront ainsi un organigramme précisant les attributions de chaque agent.

Action 3. Présenter dans un document de référence destiné à l'ensemble des services déconcentrés les missions et l'organisation de la DGCCRF et s'appuyer sur la démarche qualité pour décrire les liaisons métier entre l'administration centrale de la DGCCRF, les DIRECCTE et les DD(CS)PP.

Le projet stratégique de la DGCCRF en cours d'élaboration sera complété par un document de référence relatif à son organisation.

Dans tous ses domaines d'action, la DGCCRF prendra systématiquement en compte l'impact de ses décisions sur le niveau déconcentré et précisera, chaque fois que nécessaire, l'articulation entre le niveau régional et le niveau départemental.

La démarche qualité de la DGCCRF, dont l'extension à l'ensemble des processus est en cours, constituera le vecteur privilégié de cette documentation des modes d'organisation et de fonctionnement.

Action 4. Compléter la rédaction du décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 sur les DIRECCTE de manière à expliciter le rôle des pôles C en matière d'animation, de coordination et de mise en œuvre des missions CCRF exercées au sein des pôles C et des DD(CS)PP.

L'amélioration de la chaîne de commandement métier nécessite une clarification du rôle des pôles C en matière d'animation, de coordination et de mise en œuvre des missions CCRF exercées au sein des pôles C et des DD(CS)PP.

Cette clarification s'appuiera notamment sur la modification du décret n° 2009-1377 du 10 novembre sur les DIRECCTE : il s'agit de le compléter en vue d'expliquer l'articulation entre le niveau départemental et le niveau régional, et d'affirmer la responsabilité de la DIRECCTE en matière de planification, de programmation et de suivi des actions mises en œuvre dans la région. La rédaction s'inspirera de l'article 2 du décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif aux DRJSCS.

Améliorer le pilotage des activités

Action 5. Elaborer une instruction du Gouvernement à destination des préfets de région et de département fixant les modalités de mise en œuvre des politiques publiques en matière de concurrence et de consommation. Elle prévoira notamment :

- de mieux associer les préfets de département à la définition des priorités régionales d'action déterminées par le préfet de région en déclinaison des priorités nationales ;**
- d'améliorer le suivi de l'activité et des résultats opérationnels par les préfets de département, en lien avec les préfets de région.**

La DGCCRF doit mieux associer les préfets de région et les préfets de départements, autorités hiérarchiques des services déconcentrés, à la mise en œuvre de ses missions.

En particulier, le préfet de région, chargé du pilotage et de la coordination des politiques publiques sur les territoires, doit avoir les moyens de mobiliser le collectif régional pour leur mise en œuvre en matière de consommation. Pour cela, les préfets de département seront mieux associés à la définition des priorités régionales d'action déclinant les priorités nationales, à travers les débats en comité de l'administration régionale (CAR).

Au niveau départemental, le préfet sera mieux associé au pilotage et au suivi des résultats opérationnels. Les directeurs de DD(CS)PP proposeront ainsi aux préfets des réunions régulières permettant de faire le point sur les dossiers du département relevant du domaine CCRF. La synthèse des résultats opérationnels sur les missions CCRF a par ailleurs vocation à être examinée en CAR.

Une instruction du Gouvernement à destination des préfets explicitera les mesures du présent plan d'actions en matière d'organisation et de pilotage des services.

Action 6. Faire évoluer le rôle de l'animateur régional en complétant son rôle de coordination par de l'appui technique ou sectoriel et du contrôle opérationnel.

La fonction de pilotage doit évoluer en se rapprochant de l'activité d'enquête, afin d'en renforcer la pertinence et la légitimité.

En s'inspirant du dispositif existant de l'inspecteur technique régional dans le domaine des fruits et légumes, les attributions des animateurs régionaux évolueront ainsi vers une double mission d'animation de l'activité et de référent technique incluant une participation aux contrôles dans les secteurs dont ils ont la responsabilité.

Action 7. Habilitier les directeurs et directeurs adjoints de DD(CS)PP non issus de la CCRF.

Afin d'exercer au mieux leur rôle d'encadrement, les directeurs et directeurs adjoints, ainsi que les cadres intermédiaires n'appartenant pas à un corps de la CCRF doivent pouvoir bénéficier d'une habilitation.

Les cadres mettant en œuvre les missions CCRF seront habilités par arrêté du ministre de l'économie de manière à disposer des pouvoirs prévus au code de commerce.

Le projet de loi consommation, actuellement en cours d'examen au Parlement, permettra aux cadres de mettre en œuvre les mesures de police administrative en matière de conformité et de sécurité des produits.

Action 8. Disposer au sein de chaque DD(CS)PP d'un cadre CCRF référent pour les missions concurrence, consommation et répression des fraudes.

Sous l'autorité du directeur départemental et du DD adjoint, les cadres de proximité constituent un relais indispensable de la politique de concurrence et de consommation et de ses modalités de mises en œuvre auprès des agents. Chaque agent doit en effet pouvoir solliciter un responsable expérimenté sur les missions CCRF lorsqu'il fait face à une difficulté dans ses activités.

L'objectif de disposer d'un cadre référent par DD(CS)PP sera atteint par redéploiement des effectifs. De manière transitoire, un cadre CCRF référent d'un autre département ou du niveau régional sera désigné.

Action 9. Réunir annuellement au niveau national les cadres en charge des missions CCRF, et organiser des réunions périodiques des agents au niveau régional.

En complément des réunions nationales organisées par le Secrétariat général du Gouvernement (SGG), réunir périodiquement les cadres en charge des missions CCRF au niveau national permettra de mieux les associer aux réflexions nationales et de renforcer les relations de travail entre le niveau national (services centraux et services à compétence nationale) et les services déconcentrés.

Au niveau local, des réunions périodiques avec l'ensemble des agents d'une même région permettront un échange plus fluide d'informations et un meilleur partage des bonnes pratiques professionnelles et faciliteront la coopération interdépartementale.

Faciliter la mobilisation des compétences

Action 10. Confier au niveau régional la réalisation d'une cartographie des compétences présentes dans les pôles C et dans les DD(CS)PP.

Chaque région doit connaître précisément ses besoins en compétences en fonction de ses enjeux de contrôle et des ressources présentes dans les directions de son ressort géographique. A ce titre, la cartographie des enjeux régionaux a été réalisée et la cartographie des compétences régionales a été initiée fin 2012 à l'occasion du dialogue de gestion au titre de 2013.

Les cartographies des compétences seront finalisées, le cas échéant avec l'appui des plateformes régionales d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH), et une gestion prévisionnelle mise en œuvre à l'échelle régionale afin d'optimiser le recours aux compétences disponibles.

Action 11. Développer les réseaux de compétences en renforçant leur rôle d'appui au niveau local.

Le rôle et les modalités de fonctionnement des réseaux de contrôle seront redéfinis en réaffirmant notamment leur contribution en matière de développement des compétences et d'appui technique.

Une analyse sera réalisée afin d'adapter le périmètre des réseaux aux enjeux actuels et d'en développer de nouveaux le cas échéant. La participation à un réseau sera définie sur la base des enjeux locaux et de la cartographie des compétences, afin d'optimiser la mobilisation des compétences.

Le pilotage de ces réseaux par l'administration centrale et les moyens à disposition seront renforcés afin de permettre des réunions plus fréquentes.

Action 12. Organiser la mutualisation interdépartementale de certaines compétences en s'appuyant sur la cartographie régionale des besoins et des compétences.

La cartographie des compétences doit également déboucher sur une meilleure connaissance des besoins de mutualisation. En effet, bien que certaines compétences sectorielles ne soient présentes que dans un faible nombre de directions du fait d'un tissu économique diffus, elles doivent profiter à l'ensemble des directions qui en ont besoin.

Ces mutualisations s'appuieront sur des conventions établies au niveau régional (dans le cadre des outils juridiques existants) et feront l'objet d'un suivi, notamment dans le cadre des dialogues de gestion.

Action 13. Identifier dans les fiches de poste, en plus de la résidence administrative, le champ de compétences associé au poste.

Déjà pratiquée en administration centrale, la démarche consistant à établir, chaque fois que cela est possible, des fiches de poste, est désormais en place pour les inspecteurs principaux et pour la première affectation des inspecteurs et contrôleurs en sortie d'école. Cette démarche sera appliquée à l'ensemble des postes en services déconcentrés.

Il s'agira d'informer les candidats sur les spécificités des postes et sur les missions qu'ils auront à mettre en œuvre, afin que les agents puissent exprimer leurs choix en toute connaissance de cause et afin, le cas échéant, de mieux anticiper les besoins de formation et d'accompagnement.

B. Accompagner les parcours des personnels et valoriser leurs compétences

Les actions de cet axe visent à accompagner les parcours des agents et ceux des cadres et à mieux valoriser les agents exerçant des missions spécifiques tant au niveau régional qu'au niveau départemental.

Action 14. Poursuivre les travaux relatifs à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Le répertoire interministériel des métiers de l'Etat (Rime) constitue, au niveau interministériel, l'outil de référence qui contribue à rendre plus lisibles les emplois de l'Etat et les compétences qui leur sont associées, au service d'une fonction publique de métiers.

La DGCCRF s'inscrit dans cette démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et constituera son répertoire des métiers à échéance mi-2014, en y associant les partenaires sociaux. Elle pourra s'appuyer sur les plateformes régionales d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH).

Action 15. Développer une offre complète de formation pour les agents exerçant des fonctions de pilotage et d'animation.

Les métiers relatifs au pilotage feront l'objet d'une offre de formation complète, y compris au stade de la formation initiale.

Action 16. Prévenir les risques psycho-sociaux en s'appuyant sur les plateformes régionales d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH) et le fonds de modernisation des DDI s'agissant des DD(CS)PP.

Dans le cadre des actions de prévention des risques psycho-sociaux, une attention particulière sera notamment portée aux départements à faible effectif, où les agents peuvent se sentir isolés dans l'exercice de certaines missions. L'encadrement de proximité a un rôle essentiel à jouer en la matière. Il pourra s'appuyer sur le niveau régional, et notamment les plateformes régionales d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH) et solliciter le cas échéant le fonds de modernisation des DDI afin de mettre en place des plans de prévention internes prenant en compte les différentes cultures métiers et la particularité des missions des agents.

Action 17. Valoriser les agents exerçant des missions spécifiques au niveau régional ou départemental.

Il s'agit de valoriser les agents engagés dans des actions spécifiques au bénéfice de la collectivité de travail (mutualisations de compétence, auditeurs qualité...).

Action 18. Renforcer le dispositif de formation des cadres et des cadres intermédiaires dans les DD(CS)PP pour leur permettre de s'approprier les missions ne relevant pas de leur corps d'origine.

Les cadres de direction ou cadres de proximité dans les DD(CS)PP issus d'autres directions que la DGCCRF ne disposent pas nécessairement des connaissances approfondies des missions et métiers de la DGCCRF.

Des formations spécifiques à leur attention seront inscrites au catalogue de formations interministérielles.

Action 19. Revaloriser les fonctions de chef de pôle C de manière à fluidifier les parcours professionnels entre les niveaux régional et départemental.

Il s'agit de conférer une attractivité similaire aux fonctions de direction dans les DDPP et les DDCSPP et dans les DIRECCTE, permettant de fluidifier les parcours professionnels entre niveau régional et niveau départemental.

Action 20. Assurer un suivi personnalisé des cadres CCRF affectés en DD(CS)PP et en DIRECCTE, par le DIRECCTE, afin notamment de constituer un vivier de cadres.

La démarche globale de suivi de l'encadrement par la DGCCRF nécessite l'implication accrue du niveau régional, qui sera davantage mobilisé dans le suivi de l'encadrement à la fois en termes de formation, de compétences et d'aptitude au management.

Un travail est engagé, en lien avec le Secrétariat général du Gouvernement, sur les viviers de cadres CCRF afin de leur permettre d'accéder plus aisément à des postes de directeurs et de directeurs adjoints de DDI.

Une politique active de management et d'accompagnement sera conduite en vue d'offrir aux cadres CCRF des parcours professionnels diversifiés, passant notamment par l'occupation de postes de responsabilités aux niveaux départemental et régional.

C. Renforcer les coopérations avec les autres administrations

Les actions de cet axe visent à renforcer la coopération, aux niveaux ministériel et interministériel, entre la DGCCRF et les administrations centrales avec lesquelles elle intervient sur des champs d'action complémentaires.

Au niveau ministériel, il s'agit ainsi de renforcer la coopération existante avec la Direction générale des douanes et des droits indirects ; au niveau interministériel, il s'agit de renforcer la coopération avec la Direction générale de l'alimentation du ministère de l'Agriculture et la coopération avec les autres directions avec lesquelles la DGCCRF a déjà noué des partenariats dans un cadre formalisé ou non..

Action 21. Au sein du ministère de l'économie et des finances, renforcer la coopération avec la DGDDI en ce qui concerne l'échange d'informations sur les acteurs économiques et la gestion du service commun des laboratoires, dans le cadre du futur contrat d'objectif et de performance du SCL.

De par la complémentarité de leurs actions, la DGDDI et la DGCCRF ont vocation à partager les informations et données qu'elles détiennent sur les opérateurs et sur les flux de produits, tant au niveau national qu'au niveau local. Un groupe de travail national identifiera les besoins respectifs en termes d'accès aux bases de données.

Des réunions se tiendront au moins annuellement dans chaque région afin de renforcer les échanges et la coopération au niveau local.

Concernant le Service commun des laboratoires, dont les prestations d'analyse et l'expertise technique sont indispensables à la bonne réalisation des missions de ses deux directions de rattachement, les efforts de priorisation et de rationalisation de l'activité d'analyse continueront de faire l'objet d'un examen attentif et coordonné de la DGDDI et de la DGCCRF. L'élaboration et le suivi du prochain contrat d'objectifs et de performance du SCL permettra d'en orienter les choix stratégiques.

Action 22. Renforcer la coopération avec le ministère de l'agriculture (DGAI), notamment en développant :

- des outils partagés (outils informatiques, démarche qualité...) ;
- les instructions conjointes aux services, notamment à l'occasion d'opérations interministérielles de contrôle.

La DAGI et la DGCCRF travailleront à harmoniser les outils sur les sujets transverses (outils informatiques, démarche qualité...) et développeront le recours aux instructions conjointes aux services.

En matière de gestion de la sécurité sanitaire des aliments, la DAGI et la DGCCRF seront attentives aux conclusions de l'évaluation lancée dans le cadre de la modernisation de l'action publique.

Action 23. Valoriser et renforcer l'efficacité de la coopération avec les directions d'administration centrale des autres ministères avec lesquelles la DGCCRF intervient sur des champs d'action complémentaires.

Afin de développer l'approche interministérielle de la politique de consommation et de valoriser les partenariats existants ou en cours de formalisation (protocoles), la DGCCRF consultera chaque année les directions d'administration centrale concernées, dans le cadre du processus d'élaboration de sa Directive nationale d'orientations (DNO).

En outre, la DGCCRF réunira au moins annuellement le groupe interministériel de la consommation (GIC), prévu à l'article D.522-1 du code de la consommation, qui rassemble l'ensemble des ministères concernés, afin de mieux coordonner les interventions, qu'il s'agisse de l'élaboration des textes ou de l'exécution des contrôles.